

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 67 583

Portant réglementation de la circulation sur
RUE BOURGMAYER
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 59319 du 03 janvier 2022 portant délégation de signature

Considérant que des travaux de branchements d'eaux usées et d'eau potable par l'entreprise BARBET TP rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE BOURGMAYER

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/10/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE BOURGMAYER dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES JARRIN et la RUE DE CASERNES.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de l'entreprise BARBET TP et aux véhicules de police et secours.

Cette disposition est applicable à partir de 08h30.

Article 2 : Le 27/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules :

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BOURGMAYER
- PLACE CHARLES JARRIN
- RUE CHARLES JARRIN
- PLACE DES LICES
- RUE DU GENERAL DEBENEY
- COURS DE VERDUN
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- PLACE GEORGES CLEMENCEAU
- PLACE NEUVE
- RUE DU MARECHAL JOFFRE
- PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
- AVENUE ALSACE LORRAINE
- RUE LALANDE
- RUE BOURGMAYER

Cette disposition est applicable à partir de 08h30.

Article 4 : Le 27/10/2025, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens de part et d'autre du chantier uniquement pour les riverains l'entreprise BARBET TP, police et secours RUE BOURGMAYER.

Cette disposition est applicable à partir de 08h30.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BARBER TP.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 OCT 2025

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Youssef ZOUBIR**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*